



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 27 janvier 2025 à 19 heures 30 minutes
Mairie - Salle du Conseil

Quorum : 7

Présents :

Mme ADAMO Alix, M. CEVRERO Eric, M. CHASSET Henri, Mme DE OLIVEIRA Tania, M. DUMONTET Jean-Marc, Mme HIMBERT-VENIN Chantal, M. JULLIARD Dimitri, M. LAGGIA Cédric, M. MARGAND Daniel, M. VUILLERMOZ Boris.

Procuration(s) :

M. BENOIT Pascal donne pouvoir à M. DUMONTET Jean-Marc.

Absent(s) :

M. GOYARD Didier, Mme LARDANCHET Martine.

Excusé(s) :

M. BENOIT Pascal.

Secrétaire de séance : M. CHASSET Henri.

Président de séance : Mme ADAMO Alix.

1 - Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Monsieur Henri CHASSET est désigné secrétaire de séance.

Christophe TAPONAT, Directeur Général des Services, assiste à la séance du conseil, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance, est appelé à se prononcer sur son adoption. Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal, qui est approuvé.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ADAMO Alix, M. CEVRERO Eric, M. CHASSET Henri, M. DUMONTET Jean-Marc, Mme HIMBERT-VENIN Chantal, M. JULLIARD Dimitri, M. LAGGIA Cédric, M. MARGAND Daniel, M. BENOIT Pascal (représenté par M. DUMONTET Jean-Marc)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : Mme DE OLIVEIRA Tania, M. VUILLERMOZ Boris

3 - Compte rendu des décisions du Maire.

Arrivée de Monsieur Boris VUILLERMOZ à 19h40.

Décisions du Maire en matière de commande publique :

Objet de la commande	Fournisseur	Montant (TTC)
Installation d'un miroir routier	Signal 71	784,20 €
Fournitures pour réalisation main courante escalier intérieur mairie	Castorama	672,73 €
Réfection électricité Local Cotillon	EC MAIALE	1 989,52 €
Nettoyage terrains de tennis	2nd Service	1 488,00 €
Marquage au sol parking église et Rue de la Babette	Signal 71	1 770,71 €

Décision en matière de Virement de crédit :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour permettre le règlement d'une échéance de prêt en décembre 2024, il a été nécessaire d'augmenter l'article budgétaire 66111 "intérêts réglés à l'échéance" de 10 €.

Ces crédits de 10 € ont été déduits de l'article 60611 "eau et assainissement".

Madame le Maire informe ensuite le Conseil Municipal des décisions prises en matière de droit de préemption urbain.

Arrivée de Madame Tania DE OLIVEIRA à 20h00.

4 - Soutien à la population de Mayotte.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Madame le Maire expose que face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF (Association des Maires de France), en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Les Chères tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Les Chères contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 3000 €, ce qui équivaut à environ 2 € par habitant de la Commune
- Ce don sera réparti pour moitié à
 - La Protection civile, sise Fondation Nationale de la Protection Civile Tour Essor 14 Rue Scandicci 93500 PANTIN
 - Pour l'autre moitié à La Croix Rouge Française, sise 98 Rue Didot 75694 PARIS Cedex 14.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- **D'attribuer** pour soutien à la population de Mayotte à la suite du passage du cyclone CHIDO, une subvention à hauteur de 3 000 €,
- **De préciser** que le destinataire du don est pour moitié à la Protection civile, sise Fondation Nationale de la Protection Civile Tour Essor 14 Rue Scandicci 93500 PANTIN et pour l'autre moitié à La Croix Rouge Française, sise 98 Rue Didot 75694 PARIS Cedex 14.
- **D'habiliter** Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5. Validation de la dénomination d'une voie privée.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la parcelle n° B1184 constitue une voie privée pour desservir trois maisons d'habitation et est raccordée à la Rue de la Grande Charrière.

Les propriétaires de cette voie privée, sollicitent le Conseil Municipal pour dénommer cette voie et lui donner le nom de "Allée des deux chênes".

La dénomination d'une voie privée relève de la compétence du ou des propriétaires de la voie. Ces derniers ne disposent pas pour autant d'une totale liberté en la matière puisqu'en sa qualité d'autorité de police, le Maire détient le pouvoir de contrôler et de faire valider par délibération du Conseil Municipal le nom des voies privées et d'interdire ceux qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs (Conseil d'Etat, 19 juin 1974 M. Broutin).

Madame le Maire propose de valider le choix des propriétaires et de les autoriser à dénommer leur voie privée "Allée des deux chênes".

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- **D'accepter** comme nom de la voie privée, parcelle cadastrale B1184, "Allée des deux chênes".

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ADAMO Alix, M. CEVRERO Eric, M. CHASSET Henri, M. DUMONTET Jean-Marc, Mme HIMBERT-VENIN Chantal, M. JULLIARD Dimitri, M. LAGGIA Cédric, M. MARGAND Daniel, M. VUILLERMOZ Boris, M. BENOIT Pascal (représenté par M. DUMONTET Jean-Marc)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : Mme DE OLIVEIRA Tania

6. Modification des tarifs de location des salles communales, pour intégrer la location de l'Espace Chéros.

Madame le Maire rappelle que la construction du bâtiment "l'Espace Chéros", sera prochainement achevée et pourra être mise en service début du deuxième trimestre 2025. Ces salles serviront de lieu d'accueil pour des manifestations communales et seront proposées à la location pour des manifestations associatives ou privées.

A cette occasion la salle polyvalente actuelle, y compris la salle bleue, ne sera plus proposée à la location pour être uniquement réservée aux activités scolaires et périscolaires.

Il est donc nécessaire de modifier les tarifs de location des salles communales, afin d'intégrer les nouvelles salles et retirer l'actuelle salle polyvalente de la location.

Afin de déterminer des tarifs cohérents avec les pratiques en la matière, des tarifs de location de salles de communes environnantes sont présentées aux membres du Conseil Municipal.

La nouvelle grille tarifaire sera applicable dès le 1^{er} avril 2025.

• SALLES COMMUNALES

Pour les associations chéroises

- 5 locations gratuites par an pour les associations de la commune pour des manifestations internes à l'association (au choix entre l'espace Chéros, la salle de l'Orangerie et la salle des Piliers), dans la limite de 2 fois pour une même salle.

Cette location gratuite ne concerne que l'organisation de manifestations à caractère public et sans entrée payante.

- Salle des loges prêtée gratuitement, à la journée (y compris aux Associations syndicales libres et copropriétés situées sur la commune).

6^{ème} location ou 3^{ème} pour une même salle : 100 € (salle de l'Orangerie ou salle des Piliers). L'espace Chéros ne pourra être utilisé plus de 2 fois par an par une association.

Il est précisé que le tarif des associations chéroises est également appliqué à l'association des Anciens Combattants.

Pour les Associations extérieures à la commune

Salle	Tarif de location par jour
Salle des Piliers	Tarif été : 110 € Tarif hiver : 150 €
Espace Chéros (grande salle uniquement)	Pas de location possible pour les associations extérieures
Salle des Loges	Tarif été : 55 €

	Tarif hiver : 75 €
Salle de l'Orangerie	Tarif été : 100 € Tarif hiver : 120 €

Pour les Habitants de la commune

Salle	Forfait week-end (du vendredi soir au lundi matin)	Tarif par jour (en semaine)	Vin d'honneur obsèques
Salle des Piliers	Eté : 390 € Hiver : 450 €	Eté : 200 € Hiver : 225 €	Gratuit
Espace Chérois (Grande salle uniquement, sans vaisselle)	Toute saison : 900 € + 150 € forfait ménage	Toute saison : 450 € + 150 € forfait ménage	
Salle des Loges	Eté : 100 € Hiver : 120 €	Eté : 50 € Hiver : 60 €	
Salle de l'Orangerie	Eté : 250 € Hiver : 300 €	Eté : 125 € Hiver : 150 €	Gratuit

Pour les Habitants extérieurs à la commune

Salle	Forfait week-end (du vendredi soir au lundi matin)	Tarif par jour (en semaine)	Vin d'honneur obsèques
Salle des Piliers	Eté : 490 € Hiver : 550 €	Eté : 270 € Hiver : 300 €	Gratuit
Espace Chérois (Grande salle uniquement, sans vaisselle)	Toute saison : 1 800 € + 150 € forfait ménage	Toute saison : 900 € + 150 € forfait ménage	
Salle des Loges	Eté : 150 € Hiver : 170 €	Eté : 100 € Hiver : 120 €	
Salle de l'Orangerie	Eté : 450 € Hiver : 490 €	Eté : 225 € Hiver : 250 €	Gratuit

Pour toutes les locations

- Caution bâtiment et son matériel à 1 000 € pour les associations et habitants chérois, 2000 € pour les extérieurs
- Caution ménage : 250 € (sauf pour l'Espace Chérois)

Délai de restitution des chèques de caution : 10 jours

Rappel des effectifs maximum par salle :

- 120 personnes maxi pour la salle des piliers
- 40 personnes maxi pour la salle de l'Orangerie
- 35 personnes maxi pour la salle des Loges
- 350 personnes debout et 290 assises maxi pour l'Espace Chérois (grande salle)

● MATERIEL COMMUNAL

Utilisation du matériel exclusivement sur la commune

Barnums	Coût forfaitaire pour 1 jour ou 1 week-end
3 m x 3 m	20 € l'unité
6 m x 3 m	40 € l'unité
Associations	Gratuité

Tables+ bancs	Coût forfaitaire pour 1 jour ou 1 week-end
1 table + 2 bancs Manges debout	7 € 5 €
Associations	Gratuité

Il est précisé que la gratuité pour le prêt du matériel communal aux associations chéroises est également appliquée à l'association des Anciens Combattants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité pour, décide :

- **D'instaurer un tarif hiver (du 1^{er} novembre au 30 avril) et un tarif été (du 1^{er} mai au 31 octobre) pour toutes les locations des salles communales, hormis l'Espace Chérois qui se voit appliquer les mêmes tarifs quelle que soit la saison ;**

- De réviser le coût de la caution bâtiment et son matériel et d'instaurer une caution ménage selon les montants ci-dessus déterminés à compter du 1^{er} avril 2025 ;
- De réviser les tarifs des locations des salles communales et du matériel communal suivant la répartition ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7. Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en 2015, le Maire, autorisé par délibération, a signé une convention pour la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires par voie électronique aux services de l'état.

Un avenant à cette convention a été signé en octobre 2024, pour étendre ce mode de télétransmission aux actes relatifs à la commande publique.

Bien que la convention initiale de 2015, prévoit la possibilité de télétransmission des actes budgétaires, les services de l'état demande aux collectivités de signer un avenant spécifique à ce domaine, en vue de l'adoption du Compte Financier Unique.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- De confirmer le choix de la télétransmission des actes budgétaires aux services de l'Etat.
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de télétransmission, pour les documents budgétaires.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ADAMO Alix, M. CEVRERO Eric, M. CHASSET Henri, M. DUMONTET Jean-Marc, Mme HIMBERT-VENIN Chantal, M. JULLIARD Dimitri, M. LAGGIA Cédric, M. MARGAND Daniel, M. VUILLEMOZ Boris, M. BENOIT Pascal (représenté par M. DUMONTET Jean-Marc)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : Mme DE OLIVEIRA Tania

8. Choix d'une convention de participation pour le risque "santé" et pour le risque "prévoyance" et mandat au Centre de Gestion 69 pour mener la procédure.

Madame le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par *la commune de Les Chères* devront intervenir après avis du comité technique paritaire ;

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le cdg69 arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Le cdg69 mène de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, *la commune de Les Chères* conserve l'entièvre liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.

Le Conseil Municipal de Les Chères invité à se prononcer, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et sur sa proposition, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 17 février 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au cdg69 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

La commune de Les Chères

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :

- *dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé »*
- et**
- *dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »*

Article 2 : mandate le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis.

Article 3 : s'engage à communiquer au cdg69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le cdg69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le cdg69 et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la (ou les) convention(s) en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : Mme ADAMO Alix, M. CEVRERO Eric, M. CHASSET Henri, M. DUMONTET Jean-Marc, Mme HIMBERT-VENIN Chantal, M. JULLIARD Dimitri, M. LAGGIA Cédric, M. VUILLERMOZ Boris, M. BENOIT Pascal (représenté par M. DUMONTET Jean-Marc)

Contre :

Abstention : M. MARGAND Daniel

N'a pas pris part au vote : Mme DE OLIVEIRA Tania

9. Adoption des taux d'avancement des fonctionnaires territoriaux.

Vu l'avis du comité technique du 16 décembre 2024, favorable à l'unanimité,

Mme le Maire informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit «ratio promus - promouvables», est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Madame le Maire rappelle que la nomination au grade d'avancement reste soumise à la création du grade dans le tableau des effectifs de la Commune par le Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1. D'adopter les ratios suivants :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio	Observations
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	100 %	
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	100 %	
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100 %	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100 %	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	100 %	
Attaché territorial	Attaché principal	100 %	

2. D'autoriser Mme le maire à signer tous les documents nécessaires.

3. D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ADAMO Alix, M. CEVRERO Eric, M. CHASSET Henri, M. DUMONTET Jean-Marc, Mme HIMBERT-VENIN Chantal, M. JULLIARD Dimitri, M. LAGGIA Cédric, M. MARGAND Daniel, M. VUILLERMOZ Boris, M. BENOIT Pascal (représenté par M. DUMONTET Jean-Marc)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : Mme DE OLIVEIRA Tania

10. Questions diverses

Madame le Maire propose un tour de table pour que chaque conseiller s'exprime sur un ou plusieurs sujets.

Le Secrétaire de séance,
Henri CHASSET



Fait à LES CHÈRES
Madame le Maire,
Alix ADAMO

